



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIIN 2024

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 030-213000276-20240626-PV_06_2024-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Étaient Présents : : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, BINAND Marianne, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BENOI Bruno, TALARON Christophe, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre

Étaient absents représentés : VEZY Anne (procuration donnée à Dahbia BENIRBAH), MAURIN Daniel (procuration donnée à TALARON Christophe), FRONT Marie-Joséphine (Procuration donnée à BINAND Marianne), DESTRUEL Benjamin (Procuration donnée à Pierre CARLE), BERNARD Clémence (Procuration donnée à LOBIER Monique), FREVILLE Franck (Procuration donnée à Thierry BAZALGETTE)

Étaient absents non représentés : ANESI Joëlle

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres Présents : 14

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 20

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h05.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Dahbia BENIRBAH** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du Secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2024,
3. Attribution du marché de travaux pour l'installation de la climatisation dans les écoles et la bibliothèque de Bagard.
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE
4. Suppressions de postes vacants et mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024
Rapporteur : *Thierry BAZALGETTE*
5. Règlement intérieur modifié du foyer et détermination des nouveaux tarifs pour la location des salles
Rapporteur : *Marianne BINAND*
6. Conventions de servitudes et de mise à disposition de terrains à ENEDIS pour y réaliser des enfouissements de lignes électriques et / ou y installer des postes de transformation de courant électrique
Rapporteur : *Thierry BAZALGETTE*
7. Signature d'une convention avec l'Académie de Montpellier, pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans les écoles de Bagard, pour l'année 2024/2025
Rapporteur : *Dahbia BENIRBAH*
8. Signature d'une convention avec l'association des Fêtes Bagardoises pour l'organisation de la Fête de Bagard du 5 juillet au 7 juillet 2024
Rapporteurs : *Marianne BINAND*
9. Attribution de subventions à des associations communales
Rapporteur : Christophe TALARON

10. Désignation par tirage au sort des jurés d'assises pour les sessions

11. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal depuis la dernière réunion

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

12. Informations diverses :

- a. Décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal
- b. Implantation d'un pylône électrique « mas soleil »
- c. Mise en location de la Maison communale « de la poste »
- d. Retour sur le voyage à Paris du CCJB

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

Point n°2 : délibération 2024_06_01 : Attribution du marché de travaux pour l'installation de la climatisation dans les écoles et la bibliothèque de Bagard

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le Maire rappelle que,

La procédure adaptée de marché public de travaux en un lot a été lancée le 3 mai 2024 pour l'installation d'un système de climatisation réversible dans les écoles et la bibliothèque de Bagard.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 mai 2024 pour analyser les offres, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération) :

- 40 % : Prix
- 60 % : Valeur technique de l'offre.

A retenu :

- L'entreprise **AGNIEL**, située 91 avenue des Pins d'Alep pour un prix de 80 840 € HT et 97 008 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres qui a désignée l'entreprise AGNIEL comme étant la plus avantageuse économiquement et donc de lui attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics

VU l'avis d'appel public à concurrence, lancé le 3 mai 2024,

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que la société AGNIEL a présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant de 80 840€HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché relatif à l'installation d'un matériel de climatisation dans les écoles et la bibliothèque de Bagard à l'entreprise AGNIEL ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et éventuelles avenants nécessaires à l'exécution de ce marché, dans les limites de la législation en vigueur,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'année 2024 et exercices suivants.

Point n°3 : Délibération 2024_06_02 : Suppressions de postes vacants et mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de plusieurs agents de la collectivité et de l'évolution des besoins, il convient de supprimer les postes désormais vacants et de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE la suppression**, à compter du 1^{er} juillet 2024 des postes suivants :

- **ATTACHE -35h00** pour un emploi de Secrétaire générale de mairie : suite au départ en retraite de la titulaire le 01/08/2023 et remplacée par une Secrétaire de mairie titulaire du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.
- **ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE - 35h00** - emploi d'assistante administrative : suite à avancement le 01/05/2024 au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- **REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE - 35h00** – emploi de secrétaire générale de mairie : suite à avancement le 01/05/2024 au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.
- **ADJOINT DU PATRIMOINE – 30h00** – emploi d'assistante bibliothécaire : suite au passage à 35h00 de l'agent le 01/09/2023.
- **ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE – 35h00** – emploi de bibliothécaire : suite à avancement le 01/05/2024 au grade d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe.
- **ADJOINT TECHNIQUE – 35h00** – emploi d'agent de restauration scolaire : suite à avancement le 01/05/2024 au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.
- **ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE – 35H00** – emploi d'agent des services techniques : suite à avancement le 01/05/2024 au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- **ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME – 31H30** – emploi d'ATSEM : suite à avancement le 01/05/2024 au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

- **DECIDE de modifier et d'adopter** à compter du 1^{er} juillet 2024 le tableau des effectifs, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

FILIERE ADMINISTRATIVE					Reçu en préfecture le 12/09/2024			
CAT.	GRADE	Délibérations	Nb postes créés	Temps de travail	Statut	service	Pourvus au 01/05/2024	vacants au 01/05/24
A	Attaché	2021_12_06 du 08/12/21	1	TC		SDM	0	1
B	Rédacteur pal 1ère classe	2024_04_02 du 23/04/24	1	TC	TIT	SDM	1	0
	Rédacteur	2014_11_03 du 25/11/14	1	TC	TIT	ADM	1	0
C	Adjoint administratif pal 1ère cl.	2024_04_02 du 23/04/24	1	TC	TIT	ADM	1	0
		2023_02_07 du 07/02/23	1	TC	TIT	ADM	1	0
	Adjoint administratif pal 2ème cl.	2023_04_05 du 12/04/23	1	TNC 17H30	TIT	URBA	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			6				5	1
FILIERE CULTURELLE								
CAT.	GRADE	Délibérations	Nb postes créés	Temps de travail	Statut	service	Pourvus au 01/05/2024	vacants au 01/05/24
C	Adjoint du patrimoine pal 1ère cla	2024_04_02 du 23/04/24	1	TC	TIT	BIBLIO	1	0
	Adjoint du patrimoine	2021_12_06 du 08/12/21	1	TC	TIT	BIB/ADM	1	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE			4				2	0
FILIERE POLICE								
CAT.	GRADE	Délibérations	Nb postes créés	Temps de travail	Statut	service	Pourvus au 01/05/2024	vacants au 01/05/24
C	Garde champêtre chef	du 17/01/2013	1	TC	TIT	PM	1	0
TOTAL FILIERE POLICE			1				1	0
FILIERE TECHNIQUE								
CAT.	GRADE	Délibérations	Nb postes créés	Temps de travail	Statut	service	Pourvus au 01/05/2024	vacants au 01/05/24
C	Agent de maîtrise	2017_09_03 du 06/09/17	1	TC	TIT	TECH	1	0
	Adjoint technique pal 1ère cl.	2024_04_02 du 23/04/24	1	TC	TIT	MATER	1	0
		2024_04_02 du 23/04/24	1	TC	TIT	TECH	1	0
		2024_04_02 du 23/04/24	1	TNC 31h30	TIT	MATER	1	0
		2021_12_05 du 08/12/21	1	TC	TIT	MATER	1	0
	Adjoint technique pal 2ème cl.	2016_06_08 du 30/06/16	1	TC	TIT	TECH	1	0
		2021_12_05 du 08/12/21	1	TC	TIT	ENT	1	0
			1	TC	TIT	ENT	1	0
		29/07/2014	1	TC	TIT	TECH	1	0
		2016_06_08 du 30/06/16	1	TC	TIT	MATER	1	0
		30/10/2008	1	TC	TIT	TECH	1	0
	Adjoint technique	2017_07_04 du 06/07/17	1	TC	TIT	RESTAU	1	0
		2015_12_05 du 21/12/15	1	TNC 32h	TIT	TECH	0	1
		2021_12_05 du 08/12/21	1	TNC 30h	TIT	ENT	1	0
		2023_05_07 du 15/05/23	1	TNC 30h	STAG	ENT	1	0
		2023_06	1	332-23-1 ACRST temporaire 20h	CDD	ENT	0	1
		2015_05_07 DU 18/05/16	2	332-23-2 ACRST Saisonnier 20h	CDD	TECH	0	2
		2015_05_07 du 18/05/16	1	332-23-1 ACRST temporaire 20h	CDD	TECH	0	1
		2016_07_05 du 26/07/16	1	332-23-1 ACRST temporaire 16h	CDD CDD	TECH	1	0
	2022_12_10 du 15/12/22	1	ACRST temporaire 12h	CDD	ENT	1	0	
2023_06 du 15/06/23	1	332-23-1 ACRST temporaire 7h	CDD	ENT	0	1		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			23				17	6
TOTAL TOUTES FILIERES			34				25	7

Point n°4 : délibération 2024_06_03 : Règlement intérieur modifié nouveaux tarifs pour la location des salles
Rapporteur : Marianne BINAND

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 030-213000276-20240626-PV_06_2024-DE



Madame BINAND rappelle que le règlement du foyer a été plusieurs fois modifié. La dernière modification date du 22 juillet 2020.

Elle propose de mieux encadrer les règles d'utilisation des salles du foyer, d'autant que des travaux de rénovation importants ont été réalisés en 2023 et que des investissements ont été effectués notamment par l'acquisition d'équipements audio-visuels.

Elle souhaite également apporter des précisions quant à la location des salles au personnel communal. Elle propose donc de modifier le règlement tel qu'indiqué dans le règlement intérieur annexé à ladite délibération.

Par ailleurs, elle propose de procéder à la révision de la tarification de la location des salles qui n'a pas été modifiée depuis 2015 pour les mêmes raisons qui motivent la proposition de modification du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** la nouvelle tarification de la location des salles du foyer telle que présentée et annexée à la présente délibération.
- **DIT** que la convention d'occupation sera actualisée des modifications apportées dans le règlement intérieur et par la nouvelle tarification.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié du Foyer de Bagard, ainsi que la convention d'occupation modifiée en conséquence.
- **DIT QUE** le nouveau règlement intérieur du Foyer prendra effet à compter du 28 juin 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la nouvelle tarification de la location des salles du foyer à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **DIT** que les recettes résultant des locations du foyer sont inscrites au budget 2024 et exercices suivants.

Point n°5 : délibération 2024_06_04 : Conventions de servitude et de mise à disposition de terrains à ENEDIS pour y réaliser des enfouissements de lignes électriques et / ou y installer des postes de transformation de courant électrique

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire expose que l'entreprise ZENITH SAS est mandatée par ENEDIS pour réaliser des enfouissements de lignes de courant électrique et/ou y installer des transformateurs de courant électrique. Dans le cadre de ces travaux, qui vont s'étendre sur plusieurs parcelles communales, l'entreprise ZENITH propose à la commune de Bagard de signer des conventions de servitudes et/ou de mise à dispositions de ces terrains avec ENEDIS.

Le Conseil municipal,

Vu les conventions présentées par ENEDIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des conventions de mise à disposition pour les parcelles communales ci-dessous référencées, aux fins d'y installer des transformateurs de courant électrique :
 - Terrain cadastré AI0025 – lieu-dit Carriol – 9 290m² - Poste Ormeaux 20m²
 - Terrain cadastré AL1137 – lieu-dit Lander – 150m² - Poste Lilou 20m²
 - Terrain cadastré AM304 – lieu-dit les Fontanes – 1 496m² - Poste Foncodes 20m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des conventions de servitude pour y réaliser des travaux d'enfouissement de lignes électriques sur les terrains ci-dessous référencés :
 - Terrain AM304 – lieu-dit les Fontanes
 - Terrain AC40 – lieu-dit Castellot Boisset- et-Gaujac
 - Terrain AH905

- **DIT QUE** l'entretien des postes de transformation de courant et accessoires seront entretenus par ENEDIS.
- **DIT QUE** pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ENEDIS procédera aux élagage et abattages de branches et arbres susceptibles de compromettre le fonctionnement des ouvrages.
- **DIT QUE** les conventions prendront effet à compter de leur signature et jusqu'au retrait des ouvrages par ENEDIS.
- **DIT QUE** les présentes conventions sont conclues à titre gratuit.

Point n°6 : délibération 2024_06_05 : Signature d'une convention avec l'Académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans les écoles de Bagard, pour l'année 2024/2025
Rapporteur : Dahbia BENIRBAH

La mise à disposition de l'Espace numérique de travail (ENT) s'inscrit dans le cadre du plan de relance du Gouvernement qui vise à faire entrer l'Ecole dans l'ère du numérique. Cet ENT poursuit l'objectif de faciliter la relation aux parents ainsi que l'utilisation des applications du Ministère de l'Education nationale. Ce dispositif est déjà mis en place sur les écoles de Bagard depuis 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Considérant que le déploiement dans les écoles du portail numérique Environnement Numérique de Travail (ENT-école) permet notamment aux élèves, à leurs parents, aux enseignants, aux directeurs et au personnel de la collectivité locale compétente de pouvoir bénéficier d'un espace de travail informatisé à même de fournir une assistance optimisée, une meilleure mutualisation des ressources ou une formation uniforme des personnels,

Considérant que le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans l'ensemble des écoles publiques de la commune de Bagard nécessite d'être poursuivi,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat définissant les modalités de déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans les écoles publiques de Bagard, pour l'année 2024/2025.

Considérant que le déploiement de l'ENT-école entraîne le paiement d'une indemnité financière maximale de 45 euros par école,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier afin de permettre la poursuite du déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans les écoles de la commune de Bagard jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, pour une participation financière totale de 90 euros TTC.
- **DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget 2024.

Point n°7 : délibération 2024_06_06 : Signature d'une convention Bagardoises pour l'organisation de la Fête de Bagard du 5 juillet au 7 juillet au
Rapporteur : Marianne BINAND

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 030-213000276-20240626-PV_06_2024-DE



Mme BINAND indique que l'Association des Fêtes Bagardoises va organiser la fête de Bagard qui aura lieu du 05 juillet au 7 juillet 2024.

L'association a en charge l'organisation générale de la fête et proposera un programme de divertissement varié. Elle prend aussi en charge la partie "sécurité" avec l'intervention d'une entreprise spécialisée. Pour pouvoir équilibrer son budget, l'association va solliciter une subvention communale de fonctionnement. La commune organise la partie "Moteurs et Pélardons" le 7 juillet 2024.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7

Considérant que l'organisation de la fête votive par l'AFB apporte du dynamisme dans le village et crée du lien social

Considérant que de ce fait, il est de l'intérêt de la commune de la favoriser,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'AFB la convention pour l'organisation de la fête du village dont les grandes lignes ont été décrites précédemment.

Point n°8 : délibération 2024_06_07 : Attribution de subventions à des associations communales
Rapporteur : Christophe TALARON

M. TALARON indique que la Commission Subvention s'est réunie pour examiner les demandes de subvention des associations communales.

Les propositions de la Commission figurent dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Montant demandé en €	Montant proposé en €
Association des Fêtes Bagardoises	9 617	9 617
Association Rétro gamer Bagardois	100	100
Chanter autrement SPIRALE	875	275
TOTAL	1 0592	9 992

Monsieur TALARON précise que la subvention attribuée à l'Association des Fêtes vise à prendre en charge la partie "sécurité" avec l'intervention d'une entreprise spécialisée dont le coût s'élève à 9 617,40 € TTC. Par ailleurs, elle indique que la commune, apporte l'aide logistique dont l'association a besoin (barrières de sécurité, tables et bancs, podium, etc ...), ainsi que le financement des toilettes et de la prévention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'entériner les propositions ci-dessus.
- **DIT QUE** les crédits alloués sont prévus au budget 2024

En tant que citoyen, l'on peut être appelé à siéger à la cour d'assises, au pour juger les affaires pénales les plus graves.

Certaines conditions sont jugées :

- être de nationalité française,
- être âgé d'au moins 23 ans au 31 décembre 2024,
- être inscrit sur les listes électorales,
- savoir lire et écrire le français,
- n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois,
- ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activités,
- ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années.

Les jurés sont tirés au sort selon une procédure en trois étapes.

Une première liste préparatoire est établie dans chaque commune par un tirage au sort effectué sur les listes électorales sous l'autorité du Maire.

Une liste annuelle des jurés est ensuite établie dans le ressort de chaque cour d'assises, c'est-à-dire dans chaque département, par un second tirage au sort effectué à partir de la liste préparatoire. La liste annuelle comprend un juré pour 1800 habitants pour la cour d'assises de Paris et un juré pour 1300 habitants dans les autres départements, sans que le nombre puisse être inférieur à 200.

Trente jours au moins avant l'ouverture de la session de la cour d'assises, lors d'une audience ouverte au public, se réunit une commission présidée par le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal de grande instance dans lequel va siéger la cour d'assises.

Après avoir éliminé les noms de tous les jurés qui ne remplissent pas les conditions prévues par la loi, cette commission tire au sort le nom des jurés qui formeront la liste de session et des jurés suppléants qui constitueront la liste spéciale. Ces derniers sont prévus pour remplacer l'absence des jurés de la liste de session.

On ne peut pas refuser d'être juré et l'on est tenu de remplir cette fonction, sauf dans certains cas exceptionnels :

- Avoir plus de 70 ans
- Ne plus habiter dans le département où se réunit la cour,
- Avoir un motif sérieux (maladie, impératifs professionnels ou familiaux),
- Ne pas pouvoir remplir convenablement votre responsabilité (mauvaise maîtrise de la langue française).

Par ailleurs l'employeur (le cas échéant) ne peut s'opposer à ce que l'on se rende à la convocation de la cour pour être juré.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 259,260 et suivants et A36-13 relatifs aux jury d'assises ;

Vu le décret n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants ;

Vu le décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste de suppléants ;

Vu les résultats du recensement général de la population établi par l'Institut national des Statistiques et Etudes Economiques en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les populations légales issues du nouveau recensement n°2023-1256 du 226 décembre 2023 précité,
Considérant que la population du Gard s'élève à 770 043 habitants et 592 jurés titulaires et 150 jurés suppléants ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le nombre conduit à désigner
ID : 030-213000276-20240626-PV_06_2024-DE

Considérant que le nombre de jurés pour la commune de Bagard est au nombre de deux et qu'il convient de tirer au sort le triple de nombre, soit six jurés ;

Après avoir procédé au tirage au sort :

- **PREND ACTE** de la liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger à la cour d'assises de Nîmes en 2025 :

- 1- **ENJOLRAS André Victor Georges**
- 2- **LARGUIER, épouse RICHARD Anne Christiane Alice**
- 3- **PARMENTIER, épouse GIRARD Nelly Anne**
- 4- **DUMONTEL, épouse WORTHINGTON Jessica Laure**
- 5- **SABATIER Lionel**
- 6- **AUGAGNEUR Thierry Alain**

Point n°10 : Monsieur le Maire fait part des décisions prises par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion :

N° de décision	OBJET
2024-02	Décision modificative n°1
2024-03	Décision modificative n°2
2024-04	Révision annuelle du loyer du local des médecins
2024-05	Réactualisation du loyer ATC France
2024-06	Montant de la redevance pour occupation du domaine public routier par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
2024-07	Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution dans le domaine de l'électricité
2024-08	Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz
2024-09	Montant de la redevance pour occupation du domaine public par Orange
2024-10	Révision annuelle du loyer du logement situé au 23 place de la mairie

Point n°11 : Informations diverses

- Location maison communale : remise en location prochaine
- Voyage du CCJB à Paris :

Le CCJB remercie de Conseil d'avoir organisé ce voyage. Mme BENIRBAH remercie au nom des élus et la commission enfance jeunesse d'avoir participé à différents événements passés et à venir (Olympiades, Moteurs et Pélardons...

Mme BENIRBAH informe le conseil qu'une visite du Sénat est organisée le 23 octobre 2024 et que « l'escapade Parisienne » va donc se renouveler d'ici la fin de l'année.

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à 20h00.

Dahbia BENIRBAH
Secrétaire de séance



Thierry BAZALGETTE
Maire



Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le



ID : 030-213000276-20240626-PV_06_2024-DE